



RÈGLEMENT
Appel à concours

Toulouse Polars du Sud
10 ans :
De l'affiche à l'image !

Organisé par Toulouse Polars du Sud du 4 au 18 septembre 2018

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Article 1

L'appel à concours - *Toulouse Polars du Sud 10 ans : De l'affiche à l'image !* - est organisé sur le réseau de partage d'images Instagram par l'association Toulouse Polars du Sud (3 rue Georges Vivent, BP 73657, 31036 Toulouse cedex 1).

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

La participation au concours est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

Article 2

Les dates clefs du concours sont les suivantes (date et heure française de connexion faisant foi) du 4 au 18 septembre 2018 inclus.

1/ Dépôts des œuvres

Seules les images postées sur Instagram assorties du mot-dièse obligatoire à compter du 4 au 18 septembre 2018 inclus, seront prises en compte pour la participation à l'appel à concours.

Toute participation envoyée après cette date ne sera pas prise en compte par les Organisateurs.

2/ Date de la délibération du jury

Sauf en cas de force majeure, le Jury pour ce Concours délibérera entre le 19 et le 26 septembre 2018.

Le jury choisira 9 images, proposées par 9 participants différents, ci-après dénommés « les Lauréats »

3/ Date de publication des résultats du jury

Sauf en cas de force majeure, la publication des résultats sur le site www.toulouse-polars-du-sud.com et sur [instagram.com/toulouse_polars_du_sud](https://www.instagram.com/toulouse_polars_du_sud) aura lieu au plus tard le 28 septembre 2018.

Article 3

Ce concours est ouvert à toute personne physique, photographe amateur. Sont exclus les photographes professionnels ainsi que les organisateurs du concours et les membres du jury.

Pour participer au concours, les mineurs devront impérativement envoyer (par mail à l'adresse toulouse.polars.du.sud@gmail.com ou par courrier papier à Toulouse Polars du Sud, 3 rue Georges Vivent, BP 73657, 31036 Toulouse cedex 1) une autorisation écrite d'un de leurs représentants légaux :

« Je soussigné [nom prénom], représentant légal de l'enfant [nom prénom pseudo instagram], l'autorise à participer au Concours photos de Toulouse Polars du Sud qui se déroule du... au...

Fait à... le... »

+ signature

Article 4

Les auteurs des photos devront obtenir toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne les photographiés. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable en cas de contestation ou de litige. En tout état de cause, le Participant s'engage à ce que le contenu de son/œuvre respecte l'ensemble des législations en vigueur, et plus particulièrement :

- aucune marque, et plus généralement aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'un tiers, ne doit figurer sur la création. Les photos ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

- aucune cigarette, boisson alcoolisée ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Les participants déclarent être en possession des droits des images présentées. Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Article 5

La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de modification ou d'annulation du concours.

Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

PARTICIPATION AU CONCOURS

Article 6

Pour participer au concours, les participants doivent procéder de la manière suivante :

- Prendre connaissance du règlement sur le site de www.toulouse-polars-du-sud.com et sur [instagram.com/toulouse_polars_du_sud](https://www.instagram.com/toulouse_polars_du_sud)
- Respecter le thème :

Toulouse Polars du Sud

10 ans :

De l'affiche à l'image !

Votre photographie devra s'inspirer de l'une des 10 affiches du festival Toulouse Polars du Sud que vous pouvez retrouver sur notre site internet.

- Réaliser la photographie selon les critères de format précisés ci-dessous :

- 1- Capturez votre image et créez un post instagram unique avec le mot-dièse obligatoire #toulousepolarsdusud2018.
- 2- La photo doit être d'une qualité suffisante pour pouvoir être imprimée au format 20x20cm ou 20x30cm
- 3- Nombre de photos par participant illimité, durant toute la durée du concours
- 4- Profitez-en pour partager sur vos comptes twitter, flickr ou tumblr afin de faire connaître le concours et augmenter votre visibilité. Vous pouvez également ajouter le mot-dièse #ToulousePolarsDuSud
- 5- Seules les photos publiées entre le 4 et le 18 septembre 2018 avec mention du hashtag #toulousepolarsdusud2018 obligatoire seront prises en compte (Repost autorisé, pas de tag sous d'anciennes photos !)

6- Gardez votre photo dans la pellicule de votre smartphone ou votre tablette (Instagram/profil/options/préférences : option « enregistrer les photos d'origine » sur ON), en effet elle vous sera demandée pour l'impression si vous faites partie des lauréats.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES GAINS

Article 7

Le jury sera composé de l'auteur Benoît Séverac, du photographe Arnaud Chochon, de Lucille Chorro et Jean-Philippe Duval, photographes amateurs (Atelier de photographie -Espace Saint-Cyprien) ainsi que de Christelle Soria et Christelle Camus-Bouclainville, membres de Toulouse Polars du Sud et photographes amateurs.

Sur l'ensemble des images exposées sur Instagram dans le respect des règles énoncées aux articles 4 et 6, le jury choisira 9 images (proposées par de 9 participants différents).

Les organisateurs garantissent au Participant l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du jury.

Conformément aux usages, le jury pourra écarter toute image s'il estime qu'elle n'est pas artistiquement adéquate.

Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de la photo par rapport au sujet du concours
- La qualité des photos : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique...

Les 9 images gagnantes seront exposées pendant le Festival, et le public votera pour désigner son « coup de cœur » (vote ouvert de l'ouverture du Festival jusqu'au dimanche 14 octobre 2018 à 13h30).

Article 8

Les « lauréats » seront informés par la publication de leur photo accompagnée de leur pseudo sur la galerie Instagram de @toulouse_polars_du_sud, sur sa page Facebook, son compte twitter, ainsi que sur le site de www.toulouse-polars-du-sud.com.

Ils devront envoyer la photo sélectionnée et stockée dans la pellicule de leur smartphone ou tablette, au plus tard le 30 septembre 2018, à l'adresse toulouse.polars.du.sud@gmail.com accompagnée de leurs nom, prénom, âge et pseudo instagram, pour impression pour l'exposition. Dans le cas où la photo ne serait pas envoyée dans les délais impartis, le jury se réserve le droit de sélectionner une autre photo gagnante.

Les participants autorisent par avance Toulouse Polars du Sud à publier leur pseudo et photographie sur le site de www.toulouse-polars-du-sud.com et à les utiliser dans tous les supports liés au présent concours.

Article 9

Les Lauréats verront leur photo exposée durant toute la durée du Festival International Toulouse Polars du Sud, du 12 au 14 octobre 2018.

Le public et les auteurs présents sur le Festival pourront voter pour « le coup de cœur du public ».

Le « coup de cœur du public » sera annoncé lors de la remise des prix le dimanche 14 octobre 2018 vers 14h30.

Il gagnera :

- 1 radio réveil POSS CR 155 d'une valeur de 20 € offert par Carrefour Market
- 1 recueil de nouvelles Toulouse Polars du Sud / Valencia Negra - Editions La Manufacture de Livres d'une valeur de 12 € offert par Toulouse Polars du Sud
- 1 montre blanche « sun freeze » - bracelet soft touch dans son écrin d' une valeur de 8 € offertes par Carrefour Market

Il est demandé aux 9 lauréats du concours d'être présents dans la mesure du possible.

Tous les lauréats repartiront avec le tirage d'exposition de leur photo exposée, à la fin du Festival 2018 soit le 14 octobre 2018 après 17h00 sur le site du Festival Toulouse Polars du Sud, sis 3 rue Georges Vivent, à Toulouse puis, jusqu'au 30 novembre 2018, sur demande (demande à adresser par mail à toulouse.polars.du.sud@gmail.com ou par courrier à Toulouse Polars du Sud, 3 rue Georges Vivent, BP 73657, 31036 Toulouse cedex 1.

Les frais d'envoi éventuels sont à la charge du lauréat.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables. Les organisateurs se réservent la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

Article 10

En cas de force majeure Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 11

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les réseaux sociaux ou le site internet www.toulouse-polars-du-sud.com.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de l'Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours. Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

De plus, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer au concours du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, la responsabilité de l'association Toulouse Polars du Sud ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

Enfin, l'association Toulouse Polars du Sud décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable de tout vol et perte intervenus.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Article 12

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet www.toulouse-polars-du-sud.com et obtenu sur demande à l'adresse : Toulouse Polars du Sud, 3 rue Georges Vivent, BP 73657, 31036 Toulouse cedex 1.

INFORMATIONS NOMINATIVES ET LITIGES

Article 13

Les informations nominatives et données à caractère personnel concernant les participants et les gagnants de ce concours sont destinées exclusivement à l'usage de l'organisateur dans le cadre du concours.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Les participants ainsi que leurs tuteurs légaux s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression à l'ensemble des données les concernant. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à: Toulouse Polars du Sud - 3, rue Georges Vivent - 31100 Toulouse.

Les Données Personnelles collectées seront conservées pendant toute la durée du concours et la remise de l'ensemble des lots.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

L'organisateur s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et à ne les divulguer qu'aux personnes qui ont besoin d'accéder à ces données dans le cadre du jeu.

Article 14

Le présent Concours est soumis à la Loi Française.